



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-08 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE- MICHAUDVILLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 9 décembre 2024 le Règlement numéro 2024-08 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

QUE l'objet dudit règlement est de prévoir les règles relatives au déroulement des séances du conseil ;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi ;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 11^e jour du mois de décembre 2024

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-08 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-
MICHAUDVILLE**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 00 et 17 h 10, le 11 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe